

AU CONSEIL COMMUNAL

1304 COSSONAY

Cossonay, le 18 février 2008/duu

Préavis municipal No 4/2008 relatif à l'adoption du plan partiel d'affectation "Grand Verney 2"

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

La Municipalité a l'honneur de vous proposer l'adoption du plan partiel d'affectation "Grand Verney 2" dont la légalisation doit permettre la réalisation de deux projets fort différents bien que voisins, à savoir :

- L'exploitation d'un dépôt de matériaux terreux
- L'extension du centre technique du Touring Club Suisse (TCS)

Les terrains concernés sont situés au lieu-dit "Grand Verney", au nord de la localité, sur le côté ouest de la Route de La Sarraz. Ce PPA a été nommé "Grand Verney 2" afin de ne pas le confondre avec le PPA Grand Verney qui concerne la compostière régionale située au nord des terrains qui nous occupent aujourd'hui.

Les études relatives à l'établissement du PPA Grand Verney 2 ont été réalisées par l'Atelier d'Architecture et d'Urbanisme ATAU, M. Philippe Cornu, architecte EPFL SIA à Lausanne.

Exploitation d'un dépôt de matériaux terreux

Il s'agit de créer une zone spéciale pour dépôt de matériaux terreux, au sens de l'article 50a LATC, sur un site qui a été exploité comme décharge jusqu'en 1994, date à laquelle le permis d'exploiter a été retiré suite à divers problèmes, laissant une zone de dépôt incontrôlée qui préoccupe la Municipalité. Cette zone est bien visible lorsque l'on roule sur la route cantonale en direction de La Sarraz, en contrebas de la chaussée, immédiatement après le centre technique du TCS. Dans ces conditions, le projet de dépôt de matériaux terreux initié par l'entreprise MAEVI SA a été accueilli favorablement. A terme, la zone sera remise en état et reviendra à l'agriculture.

Sur la base d'une durée d'exploitation de quinze ans, le site sera exploité et aménagé de la manière suivante :

- l'emprise totale du dépôt sera d'environ 155'000 m² et la hauteur maximale de remblais de 19 m.
- Sur le principe, les travaux seront répartis en 4 étapes successives, d'une surface de 40'000 m² chacune et d'un volume avoisinant 220'000 m³. Pour éviter la mise à nu anticipée du sous-sol, limiter les surfaces ruisselantes et poursuivre l'exploitation agricole des terres, les 4 grandes étapes seront morcelées en petites sous-étapes d'environ 10'000 m² chacune.
- Les étapes débuteront par une phase de décapage des sols, par horizon, puis de stockage au nord-ouest de l'aire de dépôt.
- Les déblais déversés sur la planie seront réglés au fur et à mesure des apports par un bulldozer sur chenilles. Seuls les matériaux terreux non pollués seront acceptés (valeurs U de la Directive sur les matériaux d'excavation de l'OFEFP de 1999).
- Au terme de chaque étape d'exploitation, les sols agricoles seront remis en état au moyen des terres décapées et au besoin, d'apports extérieurs de couche intermédiaire. Cette dernière aura 0.3 m d'épaisseur et la terre végétale 0.4 m d'épaisseur. Les sols seront ensemencés avec un mélange grainier favorisant leur restructuration.

Le périmètre de ce dépôt de matériaux terreux couvre une surface de 154'610 m², constituée de 5 parcelles, mais principalement de la parcelle 223, propriété de M. Claude Desponds, qui à elle seule couvre 118'276 m² (76.5%). Une convention a été passée avec chacun des propriétaires. Ces conventions définissent :

- une indemnité sous forme de location des emprises (fr/ha) et du volume de dépôt (fr/m³)
- la remise en état après exploitation du sol
- la remise en état de l'extrémité est du chemin d'améliorations foncières (Domaine public 1028)
- la remise à ciel ouvert du ruisseau
- la réalisation de la mare et des plantations

Dans le cadre de l'exploitation d'un tel dépôt, la commune territoriale a également droit à une redevance par m³ payée par l'exploitant. En l'état actuel des discussions que la Municipalité a eues avec la Société Maevi, il a été prévu un montant de Fr. 0.50 par m³, soit pour 900'000 m³ une somme totale de Fr. 450'000.--.

L'extension du centre technique du Touring Club Suisse

Il s'agit d'étendre la zone d'activité du TCS pour créer un "Centre de Sécurité Routière" (CSR) tels qu'il en existe en Suisse allemande, à Stockental (BE) et à Hinwil (ZH). Trois installations existantes peuvent répondre à cette demande en Suisse romande : Plantin (GE), Lignièrès (NE) et Cossonay. Les trois sites ont fait l'objet d'une étude de faisabilité. Finalement, le site de Cossonay a été retenu en fonction de sa situation centrale en Romandie.

Les installations et pistes qu'il est prévu de construire pourront également satisfaire aux besoins du Service cantonal des automobiles et de la navigation, qui doit disposer de nouvelles pistes d'entraînement, à la suite de l'introduction du permis de conduire "Formation en deux phases".

L'extension du TCS occupera une surface de 26'500 m², détachée de la parcelle 223, propriété de M. Claude Desponds. La promesse de vente prévue par les deux parties n'est à ce jour pas encore signée; il est impératif que cette démarche soit faite avant la légalisation du PPA.

La Municipalité tient à attirer l'attention du Conseil communal sur un point important. Le PPA instaure sur ces 26'500 m² une zone industrielle. Cependant, l'article 13 du règlement précise que cette aire est réservée aux besoins d'extension du TCS et qu'elle est destinée à la création d'un centre de sécurité et de formation comprenant des aménagements de surface, telles que des pistes d'entraînement. L'article prévoit tout de même que des tours d'observation et de contrôle sont autorisées. Cela signifie que si par hypothèse, le TCS renonçait à construire ce centre de sécurité routière, il ne serait pas possible d'utiliser ce terrain pour y édifier des constructions artisanales ou industrielles.

Enquête publique

Lors de l'enquête publique ouverte du 7 septembre au 8 octobre 2007, six oppositions ont été enregistrées. Elles concernent uniquement le dépôt de matériaux terreux; le projet du TCS n'en a suscité aucune. Quatre d'entre elles ont été retirées par leurs auteurs suite aux explications complémentaires fournies par la Municipalité, et deux subsistent.

Se conformant à la procédure fixée par l'art. 58 LATC, la Municipalité résume ci-après ces deux oppositions et vous propose des réponses. Les réponses, telles qu'elles seront adoptées par le Conseil communal, constitueront une décision qui sera notifiée aux opposants, avec un avis leur donnant le droit de déposer dans les 20 jours un recours motivé à la Cour de droit administratif et public tendant au réexamen de leur opposition. Un recours n'est recevable que si le recourant est atteint par la décision attaquée et possède un intérêt digne de protection à ce qu'elle soit annulée ou modifiée.

Opposition N° 1

Madame Maude Raynaud, Madame Tania Oppliger, Madame Sandrine Blumenthal

Résumé de l'opposition

- a) Les opposantes, toutes domiciliées à la Grand Rue ne veulent pas d'un accroissement du trafic des camions à la Grand Rue, provoqué par l'ouverture de ce dépôt de matériaux terreux.

Elles estiment que la mesure prévoyant que les heures d'ouverture du dépôt qui seront aménagées pour ne pas aggraver les conditions de circulation au centre de Cossonay aux heures de pointe, est insuffisante, voire sans effet sur la pollution et les nuisances sonores provoquées par le trafic des camions à la Grand Rue.

Elles font également allusion à une inégalité de traitement entre la ville et la campagne, la Ville de Lausanne n'ayant pas accepté par la route, la livraison des ordures ménagères à TRIDEL.

Proposition de réponse

Le trafic de transit des camions à travers Cossonay est certes très important. La Grand Rue comme la Rue des Etangs sont les artères les plus soumises aux nuisances engendrées par ce trafic.

La Commune de Cossonay est l'une des premières communes vaudoises à avoir réalisé une étude pour l'assainissement du bruit routier, conforme aux dispositions de l'ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit. Cette étude a démontré que les valeurs limites d'immission étaient en effet dépassées tant à la Grand Rue qu'à la Rue des Etangs et à la Route de Lausanne. Aussi, la Municipalité a d'ores et déjà décidé de réaménager les carrefours et routes concernés afin de contraindre les automobilistes et chauffeurs de camions à rouler moins vite.

En abaissant la vitesse, nous diminuons le bruit et respectons les valeurs limites d'immission fixées par la loi.

Des aménagements à titre d'essai seront réalisés cette année encore sur la Place du Pont, sur la Rue des Etangs et au carrefour de la Poste. Ces essais seront suivis de mesures concrètes; une opération semblable suivra sur la Grand Rue.

D'autre part, il ne faut pas surestimer la charge supplémentaire en matière de passages de camions due à la mise en exploitation de ce dépôt pour matériaux terreux.

Même si l'on prend en compte l'agrandissement du centre TCS, l'augmentation du trafic journalier moyen correspondra à une augmentation de 37 véhicules, dont 27 poids lourds et 10 véhicules légers. Cela représente une élévation maximale de 0.54 % des charges de trafic dans la traversée de Cossonay. Cette élévation est négligeable.

De plus, le nombre de camions transitant par Cossonay, pour se rendre sur le site de ce dépôt, dépendra également de la situation géographique des chantiers pourvoyeurs de terre. Dans les chiffres présentés ci-dessus, il a été pris pour hypothèse que tous les camions transiteront par Cossonay, ce qui ne sera effectivement pas toujours le cas.

D'autre part, la Municipalité a d'ores et déjà décidé de limiter les périodes d'ouverture de ce dépôt comme suit : le matin de 08.30 h. à 11.30 h. et l'après-midi de 14.00 h. à 16.30 h.

Enfin, en ce qui concerne la comparaison faite avec l'usine TRIDEL et les relations ville-campagne, elles sont d'ordre politique et ne peuvent être prises en compte.

Opposition N° 2

Madame et Monsieur Nicole et André Guerry

Résumé de l'opposition

b) Les opposants sont domiciliés à la Route de Lausanne 1.

Ces opposants s'insurgent également contre les désagréments que leur cause la circulation automobile au centre de Cossonay.

Ils regrettent qu'aucune indemnité ne soit prévue pour les privés touchés par cette nouvelle situation, par exemple pour financer la pose de fenêtres plus isolantes.

Proposition de réponse

S'agissant des désagréments causés par la circulation automobile au centre de Cossonay, les réponses développées pour l'opposition N° 1 sont également valables; les problèmes soulevés par les opposants étant semblables.

Il est légitime que des propriétaires bordiers d'une route à grand trafic, dans un souci de confort, se proposent de remplacer leurs fenêtres existantes par des fenêtres plus performantes au niveau de l'isolation phonique. Cependant, ils ne peuvent pas prétendre à une indemnité de la part des propriétaires de la route, en l'occurrence la Commune de Cossonay, si les valeurs limites d'immission du bruit sont respectées, ou qu'à défaut, des travaux soient prévus pour y satisfaire.

La lecture des documents annexés vous donnera de nombreux renseignements complémentaires quant au projet qui vous est soumis par le présent préavis. Il vous est également possible de passer au Secrétariat municipal afin de consulter le rapport d'impact sur l'environnement, dans son entier, ainsi qu'un plan plus lisible que celui qui vous est transmis ci-joint.

La commission chargée d'étudier le présent préavis est convoquée pour une première séance le **jeudi 3 avril 2008 à 19.00 h.** au bâtiment administratif.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité propose au Conseil communal d'adopter les conclusions suivantes :

CONCLUSIONS

LE CONSEIL COMMUNAL DE COSSONAY

- Vu le préavis municipal N° 4/2008 relatif à l'adoption du plan partiel d'affectation "Grand Verney 2"
- Ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

DECIDE

- d'adopter le plan partiel d'affectation "Grand Verney 2" et son règlement
- d'adopter les propositions de réponses aux oppositions, au nombre de deux
- d'approuver les conclusions du rapport d'impact sur l'environnement, résumé au point n° 11 pages 29 à 32 du document.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

Le Secrétaire

G. Rime

C. Pouly

Annexes : le plan
le règlement
le rapport 47 OAT
les pages 29 à 32 du rapport d'impact sur l'environnement

Délégué municipal : M. Georges Rime, Syndic